



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

publié le

12 JUIN 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_064

Règlementant et autorisant la société Sol Structure TS au stationnement d'une benne et d'une roulotte au 18 avenue des Erables du jeudi 30 mai 2024 au vendredi 05 juillet 2024 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,

Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté de la société Sol Structure TS située 205 rue de l'industrie, 77176 Savigny le Temple concernant le stationnement d'une benne et d'une roulotte au 18 avenue des Erables à Gretz-Armainvilliers du jeudi 30 mai 2024 au vendredi 05 juillet 2024 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : la société Sol Structure TS est autorisée à positionner sur la chaussée et le plus proche du caniveaux une benne et une roulotte pour la période du jeudi 30 mai 2024 au vendredi 05 juillet 2024 inclus. (36 jours), à l'effet de réaliser des travaux de confortement d'habitation par micropieux, suite à la sécheresse :

La taxe pour cette occupation s'élève à :

-Deux cent cinquante euros et zéro centime (250 € = 25 € / semaine x 5 semaines x 2 (benne et roulotte)) pour l'occupation du domaine public.

(Dépôt de benne ou de conteneur de stockage ou de cabane de chantier sur trottoir et / ou chaussée, forfait semaine 25 euros / réf Délibération N°77.2015)

Soit au total une taxe de 250 € (Deux cent cinquante euros et zéro centime), conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15.163 susvisé.

La benne et la roulotte devront être positionnées au plus près de l'accès véhicule.

La société Sol Structure TS devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du samedi 06 juillet 2024 et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés.

Les camions et camionnettes de chantier ne devront en aucun cas stationner sur les trottoirs même à cheval. Les tuyaux d'évacuation des eaux ne devront pas faire obstacle à la bonne circulation des usagers et piétons du trottoir.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le stationnement se fait de manière alternatif tous les 15 jours (du 01 au 15 inclus côté impair et du 16 au 30/31 inclus côté pair). De ce fait, la benne et roulotte devront être déplacées en fonction des dates et du stationnement. Les autres véhicules liés à cette intervention devront être stationner à l'intérieur de la propriété de Monsieur QUENISSET (camions, engins, VL, PL etc.).

Article 3 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société Sol Structure TS au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Une signalisation spécifique pour les piétons et les usagers de la route sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 5 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société Sol Structure TS.

Article 6 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société Sol Structure TS,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 11 juin 2024.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

